

**Une voix:** Bien de la chance!

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Est-ce qu'en donnant au ministre l'assurance qu'il serait adopté rapidement, en une après-midi, peut-être mardi de la semaine prochaine, nous pourrions influencer sur sa décision?

\* \* \*

## LA NAVIGATION

### LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CÔTE EST

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Au début de la semaine il a déposé les conclusions de l'enquête judiciaire menée sur le naufrage du transbordeur du CN, le *William Carson*. La principale recommandation du juge Noël, c'est qu'on établisse des règlements précisant le type de navires qui seront autorisés à naviguer au large de la côte du Labrador où peuvent flotter des icebergs de l'Arctique.

Ma question présente une certaine urgence, car le service va être bientôt rétabli entre le Labrador et la partie insulaire de Terre-Neuve et le transbordeur de remplacement est actuellement radoubé. Va-t-on édicter des règlements avant que le service ne reprenne, et vont-ils tenir compte des recommandations du juge Noël?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il serait plus exact de dire, je pense, que la Commission a recommandé au ministre d'étudier s'il y a eu de modifier les règlements afin de relever les normes de sécurité. Nous entreprenons cette étude. Il serait préférable bien sûr que ce soit fait avant que le nouveau navire entre en service pour l'été, et tel sera notre objectif.

● (1202)

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il consulté les légistes de la Couronne pour connaître sa responsabilité à l'égard du CN qui est tenu d'indemniser ceux qui ont perdu des marchandises, des automobiles et des biens sur le *William Carson*, étant donné que d'après le juge Noël le CN est le principal responsable du naufrage?

**M. Lang:** Oui, monsieur l'Orateur. Je leur ai demandé conseil.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### M. KNOWLES (NORFOLK-HALDIMAND)—LES MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé au ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) et vice-premier ministre (M. MacEachen) si le bill des anciens

### Recours au Règlement—M. MacEachen

combattants ne pourrait être étudié en deuxième lecture mardi. Le ministre était sur le point de répondre. Voudrait-il me dire maintenant si on peut le présenter mardi pour qu'il soit adopté rapidement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si j'ai bien compris, le ministre a tenu compte de l'offre du député d'adopter rapidement ce bill, mais il n'a pas répondu au cours de la période des questions. Je ne pense pas pouvoir lui permettre de répondre maintenant sans l'autorisation de la Chambre.

### M. MACEACHEN—LA CONFIRMATION DE L'OPINION JURIDIQUE

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une autre question qui intéresse le critique de la justice du parti conservateur. Il m'a demandé si le gouvernement avait obtenu une opinion juridique sur un certain accord. Le ministère de la Justice nous a donné son opinion et les légistes de la Couronne nous ont signalé que l'entente était légale et valable à tous les points de vue.

**M. Alexander:** Quand l'ont-ils fait?

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le vice-premier ministre (M. MacEachen) ait maintenant mentionné un des documents dont on a parlé relativement à l'entente conclue entre la Gendarmerie royale du Canada et le ministère du Revenu national en vue de violer l'aspect confidentiel des dossiers fiscaux. Pour nous permettre d'examiner tous les détails de cette affaire et d'avoir une vue d'ensemble de toutes les questions en cause, le vice-premier ministre transmettrait-il à la Chambre l'opinion juridique qu'il a mentionnée et la lettre du ministre du Revenu national d'il y a environ deux ans qui, semble-t-il, mettait gravement en doute la légalité de la mesure prise par le gouvernement du Canada et sur laquelle portait, du moins nous le supposons, l'opinion juridique exprimée par le ministère de la Justice?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je demanderai l'avis du ministre de la Justice (M. Basford) en ce qui concerne l'opinion juridique. Quant à l'autre question, je pense que nous en avons fait le tour pendant la période des questions.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur la même question. Le vice-premier ministre a maintenant indiqué à la Chambre que le ministère de la Justice a fourni une opinion juridique sur l'entente de 1972. Mon rappel au Règlement a trait à deux aspects de cette affirmation. D'abord, peut-il nous dire quand cette opinion a été exprimée? Était-ce en 1972 ou bien plus tard? En outre, si le ministre a maintenant décidé qu'il convient de mettre la Chambre au courant d'un document qui a été présenté à l'enquête McDonald, pourquoi ne veut-il pas aller un peu plus loin, ce qui serait pourtant logique, et nous fournir la lettre qu'un ministre de la Couronne est supposé avoir écrite en 1976 sur le même sujet?